

quelques mots en passant, parceque depuis que vous m'avez répondu, j'ai eu occasion de voir plusieurs membres de la société, et ils s'accordent tous à dire que si le champ était libre ils en seraient bien plus contents. Comme vous me dites qu'il est excessivement difficile d'adopter une règle générale à ce sujet, et qu'il faut se guider suivant les circonstances où se trouvent les cultivateurs de la localité, il faut que je vous dise que nous ne sommes qu'à notre quatrième exhibition, et qu'il y a bien peu de beaux animaux, sauf quelques animaux achetés depuis que nous avons des exhibitions. Ceux qui ont fait ces sacrifices là ont eu le triste plaisir de ne les montrer qu'une seule fois et cherchent aujourd'hui à les vendre parce qu'ils n'ont plus droit de les exhiber, tandis que ceux qui ont des animaux inférieurs les ont exposés pendant quatre ans, ont reçu le double d'argent, n'ont rien amélioré, et ne pensent pas à s'en défaire, et qui sait auront peut-être encore les deuxième et troisième prix pendant cinq ou six ans.

Par exemple, je vois d'un côté que celui qui a eu la plus belle paire de chevaux de trait, voilà quatre ans a eu \$20 de récompense pour le premier prix, et n'a pu les exhiber depuis ce temps. Tandis que de l'autre côté, je vois que celui qui a eu le troisième prix voilà quatre ans l'a eu depuis ce temps à \$7 par année, qui lui donne \$28, et l'aura peut-être encore d'ici à quatre ou cinq ans. Vous voyez clairement que nos règlements favorisent plus les animaux inférieurs, et qu'au lieu d'aller en augmentant, on va en diminuant. Dans toutes les classes, on voit la même chose se renouveler.

Veillez donc, Monsieur, me dire dans la localité où nous sommes, s'il ne serait pas mieux de laisser le champ libre d'ici à plusieurs années, c'est-à-dire, tant que notre bétail ne sera pas un peu plus amélioré.

Opinion de la "Revue."

Nous n'hésitons pas à dire que dans les circonstances spéciales du comté de Berthier, il vaudrait mieux ne pas éliminer les premiers prix des expositions suivantes.

SERVICE DES REPRODUCTEURS PRIMES.

MONSIEUR,

U risque de passer pour un esprit contradictoire des règlements de la société de Berthier, je ne passerai pas le 9me paragraphe, sans rien en dire. Il est dit que tout membre qui obtiendra un premier prix pour un animal entier, sera

tenu de le garder durant une saison, et d'en donner l'usage pour le service des animaux appartenant aux membres de la dite société aux prix suivants savoir : Etalon 10s. taureau 2s. 6d. velier 1s. 3d. verrot 2s. 6d. Qui que ce soit, ne se conformer pas à ce règlement sera tenu de remettre à la dite société le montant du prix qu'il aura obtenu pour tel animal et le propriétaire a droit de refuser toutes les femelles qui sont atteintes de maladies contagieuses.

D'après mon opinion, je comprends que taxer le prix des mâles est un moyen de plus pour quelques cultivateurs qui achèteraient de beaux animaux reproducteurs, à ne pas les exhiber; parce qu'en les exhibant, ils seraient presque certains d'avoir le premier prix, et ensuite de cela, être tracassés pendant toute la saison pour presque rien. Admettons que quelqu'un ait eu un beau troupeau de brebis et pour l'améliorer achète un bon velier qu'il paierait £15, pensez-vous que celui qui achèterait un tel velier le mènerait à l'exhibition pour avoir \$3 ou 4, et exposerait ensuite son velier et ses moutonnes à attraper la galle pour un misérable 1s. 3d. ? je ne le pense pas. Vous me direz peut être que le propriétaire a droit de refuser celles qui ont la galle, il est vrai qu'il en a le droit, mais il arrive souvent en hiver que le cultivateur passe une partie de la journée loin de sa maison pour ses charroyages. Tandis qu'il n'y sera pas, une personne amènera des moutonnes et les lâchera avec le bélier; est-ce la femme qui ira voir si ces moutonnes ont la galle ou autres maladies ? je ne le pense pas. Eh bien, pour éviter un pareil accident, celui qui achètera un bel animal reproducteur le gardera chez lui et ne l'exhibera pas; il en est de même pour tous les autres mâles. Je suis porté à croire que si nous ne fixions pas le prix pour les animaux entiers qui ont eu un premier prix, ce serait infiniment plus avantageux. J'espère Monsieur, que vous voudrez bien donner votre opinion sur cette partie de nos règlements; si je m'oppose à nos règlements, c'est afin d'en avoir de meilleurs pour contenter les gens, et d'avancer de dix années s'il se pouvait, parce que nous sommes bien arriérés. Je reviendrai encore sur plusieurs points de nos règlements, car si un édifice est assis sur de mauvaises fondations, il commence par s'ébranler et finit par s'écrouler; il en est de même pour une Société d'Agriculture qui a mauvais règlements. A. M.
Bethier, le 4 décembre 1864.

